

De l'apprentissage à l'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

L'apprentissage est une formation particulièrement adaptée aux métiers de l'agriculture, du machinisme et de l'agro-alimentaire. Le taux d'insertion professionnelle des jeunes apprentis sur le marché du travail le confirme, c'est une voie privilégiée et adaptée aux besoins des employeurs. Sur les 17 500 jeunes apprentis formés en Midi-Pyrénées, 60 % occupent un emploi 18 mois après leurs formations et 400 apprentis partent à l'étranger pendant leurs cursus.

L'apprentissage allie enseignement théorique et expérience en entreprise. Les compétences acquises ainsi que la connaissance du monde de l'entrepri-

se, mettent en valeur le diplôme obtenu, du CAP au diplôme d'ingénieur.

Signer un contrat d'apprentissage, c'est former les futurs

actifs de l'agriculture et contribuer au maintien et/ou au développement des exploitations agricoles.

Benjamin Constant*, s'est

installé hors cadre familial après avoir suivi une formation par apprentissage.

Dans la prochaine parution, Stéphane Picarelli, proprié-

taire du domaine de Pouypardin, nous présentera son installation sur le plus petit domaine viticole de la région Midi-Pyrénées.

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier, à terme certain. Il associe une formation au sein d'une entreprise et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA).

Pourquoi choisir cette voie de formation ?

Pour :

- vous former par l'apprentissage quel que soit le niveau de diplôme, du CAPA au **diplôme d'ingénieur**,
- vous former tout en travaillant et acquérir une **expérience** professionnelle grâce à l'alternance

entreprise/CFA,

- signer un premier contrat de travail ; votre **rémunération** sera fonction de votre âge et de votre année de formation,
- **accéder au monde du travail** tout en continuant vos études,

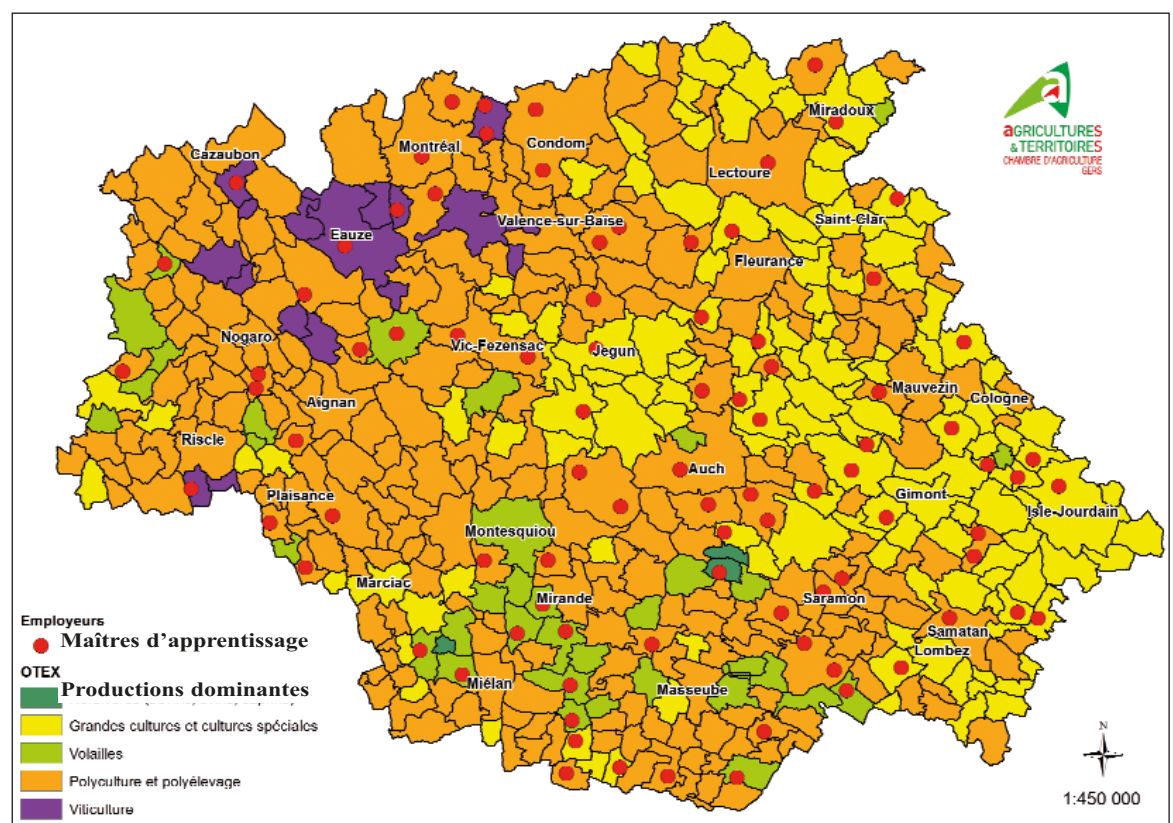
Quelles sont les conditions pour être apprenti ?

- Etre âgé de 16 à 25 ans. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles sous certaines conditions,

- signer un contrat de travail avec une entreprise d'une durée de un à trois ans.

* Retrouvez l'interview de Benjamin Constant sur notre site internet, et dans la précédente parution de la Volonté Paysanne n° 1258, du 13 mars.

La Chambre d'Agriculture vous accompagne pour trouver un contrat Cartographie des maîtres d'apprentissage potentiels (juin 2014)



Contact : Chambre d'Agriculture du Gers Pôle Installation-Emploi0

Tél : 05.62.61.77.88 - Mail : ca32-installation-emploi@gers.chambagri.fr

